



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24.06.2008 L'an deux mille huit et le trente juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents :** Mme SABY, Melle PORTAL, Mme RAHOU : excusées.

**N° 08/131**

**Secrétaire :** Mme COMBES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

#### TARIFS CANTINE

Les tarifs de la cantine n'ont pas été révisés depuis 2004.

Considérant l'augmentation importante des charges du service, et notamment l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il est proposé :

1. d'aligner les quotients familiaux sur ceux de la Caisse d'Allocations Familiales
2. de réviser à la hausse les 5 tarifs pratiqués, avec néanmoins une hausse plus modérée pour le tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche qui touche les familles les plus modestes.

*Adopté à l'unanimité*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'aligner les quotients familiaux sur ceux de la Caisse d'Allocations Familiales.

APPROUVE les nouveaux tarifs des restaurants scolaires pour les repas qui seront servis à partir de la prochaine rentrée scolaire 2008 –2009. Ces tarifs s'établissent comme suit :

	Tarif	Quotient euros (au 30/6/08)
Tarif A	1,40 €	de 0 à 350
Tarif B	2,10 €	de 351 à 480
Tarif C	3,00 €	de 481 à 620
Tarif D	3,70 €	à partir de 621
Tarif E	5 €	pour les élèves des communes extérieures et les adultes autorisés à fréquenter ces cantines (enseignants, chauffeur du car de ramassage, personnel communal, stagiaires)

DIT que le quotient sera calculé en prenant le revenu fiscal de référence annuel divisé par 12 et divisé par le nombre de parts. Ce quotient obtenu sera arrondi à l'entier supérieur au-delà de 0,5 après la virgule et à l'entier inférieur en deçà de 0,5 après la virgule.

DIT que les tickets seront de même couleur, ne comporteront pas de prix, mais que la différenciation des tarifs se fera pas les lettres A B C D et E figurant en tête du numéro de série.

Pour extrait conforme,  
 SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
 Jacques LASSERRE  
 Maire,